

Lot 7		2.99 ares	
0 m2	87 m2	0 m2	312 m2
130 m2	1-mb	1-u	1-u
t2 (25-45%)	hc-9.5, hf-14	II	III+C

Légende-type, règlement grand-ducal du 8 mars 2017										
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot										
	LOT / ILOT									
surface d'emprise au sol [m ²]	min.	max.	min.	max.	surface du lot / de l'îlot [ares]					
surface du scellement du sol [m ²]	max.		min.	max.	surface constructible brute [m ²]					
type de toiture		max.	min.	max.	type et nombre de logements					
type, disposition et nombre des constructions					nombre de niveaux					
					hauteur des constructions [m]					
Délimitation du PAP et des zones du PAG										
délimitation du PAP délimitation des différentes zones du PAG										
Courbes de niveau										
terrain existant terrain remodelé										
Nombre de niveaux										
I, II, III, ...	nombre de niveaux pleins									
+1,2,...R	nombre d'étages en retrait									
+1,2,...C	nombre de niveaux sous combles									
+1,2,...S	nombre de niveaux en sous-sol									
Hauteur des constructions										
hc-x	hauteur à la corniche de x mètres									
ha-x	hauteur à l'acrotère de x mètres									
hf-x	hauteur au faîte de x mètres									
Types, dispositions et nombre des constructions										
x-mi	x maisons isolées									
x-mj	x maisons jumelées									
x-mb	x maisons en bande									
Types et nombres de logements										
x-u	x logements de type unifamilial									
x-b	x logements de type bifamilial									
x-c	x logements de type collectif									
Formes de toiture										
tp	toiture plate									
tx (y% - z%)	toiture à x versants, degré d'inclinaison									
	orientation du faîte									

☀️ éclairage public existant 🌳 arbre existant ➡️ accès de lot proposé (à titre indicatif)

	alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
	limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
	alignement obligatoire pour dépendances
	limites de surfaces constructibles pour dépendances
	limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
	limites de surfaces constructibles pour avant-corps

lot X	lot projeté		îlot projeté
	terrains cédés au domaine public communal		

min x%	pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
x% y%	pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
x%	pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

	espace vert privé
	espace vert public
	aire de jeux ouverte au public
	espace extérieur pouvant être scellé
	voie de circulation motorisée
	espace pouvant être dédié au stationnement
	chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
	voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

 arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
 broussailles à enlever / broussailles à conserver
 muret projeté / muret à conserver

Le diagramme illustre la hiérarchie des servitudes. À l'extrême gauche, une colonne verticale est divisée en quatre sections horizontales, chacune avec un motif distinctif : des lignes horizontales, des points, des diagonales et une section rouge pleine. À droite de cette colonne, les termes suivants sont alignés avec leurs sections respectives : 'servitude de type urbanistique' (lignes horizontales), 'servitude écologique' (points), 'servitude de passage' (diagonales) et 'élément bâti ou naturel à sauvegarder' (rouge). Une flèche blanche pointe vers le haut, indiquant la progression de la hiérarchie.

servitude de type urbanistique
servitude écologique
servitude de passage
élément bâti ou naturel à sauvegarder

	rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
	fossé ouvert pour eaux pluviales
	canalisation pour eaux pluviales
	canalisation pour eaux usées

Référence: 18057/26C
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 07/10/120
Le Ministre de l'Intérieur

Taina Boffering

Fossé ouvert pour eaux pluviales

Tous les éléments graphiques dessinés dans cette partie graphique qui ne sont pas référencés dans la légende sont donnés à titre indicatif.

[illegible]

COUVAGE	FONDS DU LOGEMENT 52, BOULEVARD MARCEL CAHEN L-1311 LUXEMBOURG					
ARCHITECTE	ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT S.A. 16, RUE ROBERT STUMPER L-2557 LUXEMBOURG T (+352) 40 49 80 1 F (+352) 40 49 87 INFO@ARCHI-ENV.LU WWW.ARCHI-ENV.LU					 ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT
STUPE	PAP Partie graphique					
PAP	ECHELLE	1/250	DATE	20.06.16	N° PLAN	O5-240.600.e